



Faire avancer un enjeu : Résolutions et actions

Consultation d'automne 2023

Un enjeu vous préoccupe et vous désirez le faire avancer au sein du CCR?

Le CCR est un endroit idéal pour trouver des personnes qui partagent vos préoccupations et avec lesquelles vous pouvez travailler afin de :

- Mieux connaître un enjeu
- Sensibiliser d'autres à la question
- élaborer une stratégie sur la meilleure façon de résoudre le problème
- élaborer un plan d'action

La force du CCR réside dans ses membres. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'un problème soit soulevé et que le « CCR » en trouve la solution. Mais grâce à vos efforts, vous pouvez utiliser le CCR et ses membres pour réaliser des avancées importantes.

A. Première étape : en parler à d'autres personnes

- Identifiez le groupe de travail pertinent pour votre enjeu. La plupart des enjeux passent par un groupe de travail – il est donc important de déterminer le groupe de travail à contacter.
- Renseignez-vous pour savoir si quelque chose a déjà été fait sur la question. Lisez les documents du groupe de travail (disponibles sur la page du groupe de travail concerné). Consultez les [ressources](#) et les [résolutions](#) du CCR. Ou parlez à d'autres personnes.
- Contactez les coprésidents du groupe de travail concerné.
- Parlez à d'autres participants pour savoir qui veut se joindre à vous pour discuter de l'enjeu.

B. Songez aux actions possibles

Voici quelques actions que vous pourriez proposer :

- Tenir une rencontre virtuelle avec les membres intéressés
- Étudier la question (ex - rassembler des exemples)
- Soulever l'enjeu auprès du gouvernement (lettre, rencontre)
- Organiser un atelier lors d'une prochaine consultation
- Proposer une action aux membres
- Préparer une ressource pratiques pour les membres

Toute action doit être présentée à la réunion du groupe de travail concerné. Prévenez les coprésidents à l'avance.

C. Résolutions

À quoi servent les résolutions?

- À établir la politique du CCR

Le comité exécutif, les groupes de travail, le personnel et les membres du CCR sont guidés par les résolutions lorsqu'ils s'adressent au gouvernement, au Parlement et aux médias.

Quand faudrait-il une résolution?

- Pour guider le CCR sur une nouvelle question (par exemple, une nouvelle loi ou une question sur laquelle le CCR ne s'est pas encore prononcé)
- Pour modifier une politique existante (résolution antérieure)

Le CCR a déjà beaucoup de résolutions, qui établissent nos politiques sur la plupart des questions que nous voulons aborder. Vous pouvez consulter les résolutions antérieures sur le site ccrweb.ca/fr/resolutions.

Nous n'adoptons pas une résolution lorsqu'il ne s'agit pas d'une politique (ex. un commentaire sur une situation factuelle).

Processus des résolutions

- Préparer la résolution sur le [formulaire des résolutions](#). N'hésitez pas à consulter un membre du comité des résolutions. Aviser les coprésidents du groupe de travail pertinent avant la rencontre de vendredi.
- Faire approuver la résolution par le groupe de travail pertinent lors de sa rencontre le vendredi après-midi.
- Soumettre la résolution au comité des résolutions (courriel gsreenivasan@ccrweb.ca) au plus tard 17H30 le vendredi après-midi
- Présenter la résolution à l'AGA le samedi.

Liste de vérification des résolutions

- Est-ce une position de politique?
- Y a-t-il déjà une résolution à ce sujet?
- Est-ce le bon groupe de travail? Est-ce qu'un autre groupe de travail doit être consulté?
- En savons-nous assez sur ce sujet pour décider de la politique?
- Sommes-nous d'accord avec la politique proposée? Cela vous affecte en tant que membres!

Immigration et Établissement (I&É)	Protection outremer et réinstallation (POR)	Protection au Canada (PC)
ccrweb.ca/IÉ	ccrweb.ca/POR	ccrweb.ca/PC
Coprésidente : <ul style="list-style-type: none"> Jennifer Rajasekar jrajasekar@tno-toronto.org Coprésidente intérimaire : <ul style="list-style-type: none"> Varka Kalaydzhieva vkalaydzhieva@csj-to.ca 	Coprésidents : <ul style="list-style-type: none"> Hugo Ducharme hducharme@jesuites.org Brian Dyck briandyck@mcccanada.ca 	Coprésidents : <ul style="list-style-type: none"> Anne Woolger hducharme@jesuites.org Basel Abou Hamrah bhamrah@emcn.ab.ca

Membres du comité des résolutions		
Jacques Bertrand – I&É jacques@rivo-resilience.org	Aleks Dughman-Manzur – POR aleks@rainbowrefugee.ca	Jenny Jeanes – PC jeanes@actionr.org

D. Processus de résolutions : Règles formelles

- Les résolutions doivent d'abord être adoptées par un groupe de travail du CCR ou par l'exécutif. Les résolutions peuvent être présentées par des représentants d'organismes membres ou par des membres individuels. Avant que la résolution ne soit adoptée, les membres désignés du groupe de travail ou de l'exécutif doivent s'efforcer de s'assurer que la résolution est conforme aux critères requis suivants :
 - les faits sont corrects ;
 - une position politique est énoncée ;
 - l'objectif et l'effet sont clairs ;
 - la résolution n'est pas répétitive par rapport à des résolutions déjà adoptées ;
 - la résolution ne contredit pas involontairement des politiques du CCR déjà établies ;
 - le libellé est constructif et conforme aux objectifs du CCR ;
 - les noms de l'auteur, de l'appuyeur et du groupe de travail source (ou de l'exécutif) sont indiqués ;
- Les résolutions doivent être soumises dans un format lisible au comité des résolutions au plus tard à 17h30** la veille de l'assemblée générale, sauf en cas de résolution d'urgence.

3. **Le comité des résolutions** est composé d'au moins quatre membres de l'exécutif, choisis de manière à assurer une représentation de chacun des groupes de travail. Des membres supplémentaires du comité des résolutions peuvent être nommés par l'exécutif si nécessaire.
4. Le comité des résolutions examine toutes les résolutions avant qu'elles ne soient soumises aux membres lors de la rencontre générale, afin de s'assurer que les procédures de résolution ont été suivies et que les résolutions sont conformes aux critères énumérés ci-dessus. En cas de doute sur une résolution, le comité des résolutions peut prendre les mesures suivantes :
 - a) Le cas échéant, le comité des résolutions peut suggérer des modifications mineures aux auteurs des propositions et des appuis. Avec l'accord de l'auteur et de celui qui appuie, la résolution est adoptée telle qu'amendée.
 - b) Si l'auteur et celui qui appuie la proposition ne sont pas d'accord avec les amendements proposés, ou ne sont pas disponibles pour consultation, et si les préoccupations sont jugées mineures, le comité des résolutions peut se réserver le droit de soulever les préoccupations lors de l'assemblée générale afin d'assurer une prise de décision éclairée.
 - c) Si les préoccupations concernant les critères requis sont importantes ou si les procédures appropriées n'ont pas été suivies, le comité des résolutions peut retirer une résolution. Si une proposition de résolution a été correctement adoptée par un groupe de travail ou par l'exécutif, le comité des résolutions s'efforce raisonnablement de consulter l'auteur de la proposition, celui qui l'a appuyée et le président d'un groupe de travail avant de retirer la résolution.
5. Le comité des résolutions transmet à l'assemblée générale toutes les résolutions qui répondent aux critères requis. Si l'on craint de ne pas disposer du temps nécessaire pour traiter toutes les résolutions, le comité peut établir un ordre de priorité pour la présentation des résolutions à l'assemblée générale.
6. Lors de l'assemblée générale, les auteurs ou les coauteurs insatisfaits de résolutions qui ont été retirées peuvent demander aux membres que la résolution soit examinée.
7. Une résolution d'urgence doit être basée sur des informations devenues disponibles après la date limite de soumission de la résolution. Avant qu'une résolution d'urgence puisse être débattue lors de l'assemblée générale, les membres doivent voter sur la recevabilité de la résolution.

8. Une résolution issue d'un atelier tenu après la date limite de dépôt des résolutions doit avoir été proposée lors d'un tel atelier et avoir été approuvée par une majorité des personnes présentes à l'atelier.

Adoptée en mai 1995, modifiée en juin 1996 et en juin 2005